VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-231 en date du 23 septembre 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION PIETONNE
7 RUE DU BUISSON
TRAVAUX DE DEPOSE ET REPOSE D'UN POTEAU INCENDIE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise BIR, en date du 19 septembre 2022, pour des travaux de dépose et repose d'un poteau incendie situé 7 rue du Buisson à Grigny, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique au droit des travaux de dépose et repose d'un poteau incendie, effectués par l'entreprise BIR,

ARRETE,

Article 1er : Du lundi 3 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022, la circulation piétonne sera maintenue et déviée si besoin, l'entreprise BIR est autorisée à accéder à la rue du Buisson avec des véhicules de chantier.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- L'entreprise BIR,
-Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 29 SEP. 2022

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification